



Département des ressources humaines

Décision n° 2025 - 740

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'ingénieur référent SI géographique et observation au département des ressources numériques

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2025-47 du 21 juillet 2025 portant délégations de signature pendant la période estivale,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département des ressources numériques, un emploi d'ingénieur référent SI géographique et observation, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Participation à l'élaboration de la feuille de route d'évolution du SI socle géographique et observation en réponse aux enjeux stratégiques et aux besoins métiers,
- Organisation d'ateliers, formations avec les éditeurs et partenaires extérieurs
- Contribution aux aspects contractuels (marché) avec les éditeurs notamment sur le volet technique du socle
- Organisation, coordination et planification des projets de déploiement opérationnel des évolutions du socle, en veillant à prendre en compte les adhérences avec les autres SI en interface du socle

- Organisation et coordination des campagnes de tests et recettes
- Mise en place des dispositifs garantissant le respect des engagements de service : documentation, support, réseaux de correspondants, maintenance, sécurité, supervision, suivi des anomalies et des évolutions.
- Coordination et participation aux actions liées la MCO/MCS préventive et curative du socle (monitoring, gestion des incidents, analyses et bilan des problèmes, réalisation de plan d'actions à mettre en œuvre, suivi des tickets, opérations de maintenance, reporting et communication,...)

Décide,

Article 1 : L'emploi d'ingénieur référent SI géographique et observation au département des ressources numériques est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs, à savoir au minimum 395 et au maximum 826, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :
06 AOUT 2025

Fait à Nantes, le **05 AOUT 2025**

Pour la Présidente

La membre du bureau

Laure BESLIER